



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 janvier 2024

Service émetteur :

DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **18 janvier 2024**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY (de la question 1 à 13), Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ (de la question 1 à 13), Julian PONDAVEN (sauf question 20), Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO (de la question 1 à 8), Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ, (de la question 14 à 22),
- 2) Valérie MAHÉ a donné pouvoir à Lisenn LE CLOIREC (de la question 14 à 22),
- 3) Philippe PERRONNO a donné pouvoir à Claudine CORPART (de la question 9 à 22),
- 4) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ,
- 5) Aline LE FUR a donné pouvoir à Gwendal HENRY,
- 6) Hilal SAFAK a donné pouvoir à Michèle LE BAIL.

Absent(s) :

- 1) Julian PONDAVEN (question 20)
- 2) Aurélia HENRIO

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur Guillaume KERRIC** désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 29

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 décembre, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Gwendal HENRY.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)
00:07:05 01. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 12 2023.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT €	DATE DE NOTIFICATION
Fourniture, assistance technique à la pose, installation et maintenance de toilettes sèches à lombricompostage au parc Saint-Hervé	SCOP SA SANISPHERE	40 934 € HT d'investissement + 660 € HT / an de maintenance	15/11/2023
MOE Réhabilitation du gymnase Victor Hugo	Groupement MCM	237 239 € HT	17/11/2023
Maintenance & exploitation des installations techniques du CAK	DALKIA	81 920.27 € HT / an + BDC	28/11/2023

MOE Restauration et mise en valeur du mur d'enceinte de la courtine du Champ-de-foire	YLEX ARCHITECTURE	28 486.99 € HT	08/12/2023
Services d'assurances Ville / CCAS – Lot n° 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE	53 520.60 € TTC / an (Ville)	13/12/2023
Services d'assurances Ville / CCAS – Lot n° 2 : Responsabilités civiles	PNAS / AREAS DOMMAGES / PROTEXIA FRANCE	10 745.24 € TTC / an (Ville)	13/12/2023
Services d'assurances Ville / CCAS – Lot n° 3 : Flotte automobile	SMACL	23 903 € TTC / an (Ville)	13/12/2023
Services d'assurances Ville / CCAS – Lot n° 4 : Protection juridique des personnes physiques	2C COURTAGE / CFDP ASSURANCES	463.78 € TTC / an (Ville)	13/12/2023

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

- 20 000 € par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE comme acompte pour les sinistres observés sur les bâtiments de la Commune (expertise en cours).
- 429.60 € par GROUPAMA LOIRE BRETAGNE dans le cadre de la dégradation par une association de la porte automatique de la mairie.
- Au titre des assurances statutaires, il a été perçu, du 4 octobre 2023 au 20 décembre 2023, la somme de 112 843.16 €.

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Nombre de concessions délivrées et renouvelées du 1^{er} novembre au 20 décembre 2023

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	2	2
Saint-Gilles	2	1
Saint-Caradec		3
TOTAL	4	6

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	3	
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	1	1
TOTAL	4	1

10 – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers

Vente aux enchères de deux véhicules :

- Renault Scénic immatriculé 2563XH56 pour 849.00 €
- Renault Kangoo immatriculé 5196WF56 pour 1 048.00 €

11 – Rémunérations, frais, honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts

DOSSIER	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T
Permis de construire résidence Pasteur	Cabinet LGP	282.50 € HT
Annulation d'une décision de changement d'affectation d'un agent	Cabinet Valadou / Josselin et associés	360 € HT

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **18**
- Nombre de DIA reçues du **29 11 2023** au **26 12 2023** : **18**

27° - Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Numéro de dossier	Date de dépôt	Lieu des travaux	Objet de la demande
PA 56083 23C 0003	12 décembre 2023	Place Maréchal Foch	Travaux de modification de la voie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 15 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:07:28 02. Délégation du Conseil Municipal au Maire, compte-rendu

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Total : 32 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial – Jumelage Hennebont-Kronach – Voyage à Kronach 2024

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de l'échange annuel Hennebont / Kronach, le comité de jumelage organise un voyage à Kronach du vendredi 19 au dimanche 28 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Madame la Maire et Claudine CORPART dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant de participer à ce voyage.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par l'heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Madame la Maire et Claudine CORPART pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement et de restauration pour la période du 19 au 28 avril 2024.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,
Vu l'intérêt général de la mesure,

Interventions :

Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ déclare : Madame la Maire, nous allons sans problème voter ce bordereau. Avant de passer au vote, nous aimerions vous faire part de nos remarques et propositions. Nous aurions aimé aussi, en qualité d'élus d'opposition, pouvoir participer à ce voyage à Kronach. Depuis 2014, nous constatons, à regret, que vous n'avez jamais convié aucun élu des oppositions à faire partie d'une délégation municipale se rendant dans l'une de nos villes jumelles.

Nous rappelons qu'avant 2014, ce voyage était ouvert aux élus des oppositions.

Madame la Maire, nous espérons qu'à l'avenir vous ferez cette proposition aux élus des deux groupes d'opposition afin qu'ils puissent participer à un voyage. Et nous sommes d'autant plus intéressés par le séjour à Kronach au vu de la thématique du voyage : durabilité et écologie.

Il est dommage qu'aucun de nous ne se soit vu offerte la possibilité de découvrir les projets, les expériences, les réalisations mis en place de l'autre côté du Rhin. Cela aurait été pour nous très enrichissant.

Nous espérons que vous nous ferez un compte rendu de ce séjour et que vous nous ferez partager les informations que vous aurez recueillies.

Interventions spontanées de : Claudine CORPART, Sylvie SCOTÉ- LE CALVÉ, Madame la Maire.

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:11:11 03. Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial – Jumelage Hennebont-Kronach – Voyage à Kronach 2024

Présents : 29	Pouvoirs : 3	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER** mandat spécial à Madame la Maire et Claudine CORPART pour participer au voyage organisé par le comité de jumelage du 19 au 28 avril 2024,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense estimée à 310 euros par personne sera comptabilisée au budget au compte 340-04-6251.

4) Attribution des subventions de fonctionnement 2024

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Les commissions concernées sont d'avis d'attribuer aux organismes et associations décrits dans les documents joints les subventions afin de les aider à financer leurs activités durant l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date des 9 janvier 2024,
Vu les dossiers de subventions déposés par les demandeurs,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous sommes tous les 3 membres d'associations auxquelles la Ville souhaite attribuer des subventions. Nous voudrions savoir si nous devons ne pas prendre part au vote ou si nous pouvons voter pour les subventions aux associations sauf pour celles auxquelles nous appartenons. »

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:16:35 04. Attribution des subventions de fonctionnement 2024

Présents : 29	Pouvoirs : 3	Total : 32	Exprimés : 25	
Unanimité	Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 7

(Julian PONDAVEN : Div Yezh, Laure LE MARÉCHAL : Divaskell Sant Jili Henbont, Frédéric TOUSSAINT : Hennebont Patrimoine, Guillaume KERRIC : Compagnie du Puit Ferré, Fabrice LE BRETON et Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ : ANACR, Pierre-Yves LE BOUDEC : HIZIV)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** les subventions décrites dans les tableaux joints,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au Budget au compte : 65748

5) Évolution de l'aide aux clubs de haut niveau en cas de rétrogradation

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la politique de soutien financier et matériel à la pratique sportive de haut niveau, le Conseil Municipal, en séance du 20 janvier 2020, a délibéré afin d'attribuer une subvention municipale aux clubs évoluant dans les championnats nationaux.

Le montant des subventions se répartit comme suit :

Nationale 3	Nationale 2	Nationale 1	PRO B	PRO A
7500 €	10 000 €	12500 €	17500 €	22870 €

Trois clubs bénéficient, dans le cadre d'une convention de partenariat, d'une subvention : GVH tennis de table, Hennebont Lochrist handball, basket club Hennebontais.

Les aléas de la pratique sportive en compétition engendrent des rétrogradations de niveau de championnat en fonction des résultats. C'est le cas cette année pour le Basket Club Hennebontais qui est descendu à un niveau de compétition inférieur, passant ainsi de « Nationale 3 » à « Pré-National ».

Afin que l'aide financière octroyée ne s'arrête pas brutalement en cas de rétrogradation en deçà du niveau national, il est proposé d'accompagner le passage à un niveau de compétition inférieur de la manière suivante :

1ère année de rétrogradation	4000 €
2ème année de rétrogradation	2000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 janvier 2024,
Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:24:30 05. Évolution de l'aide aux clubs de haut niveau en cas de rétrogradation

Présents : 29 Pouvoirs : 3 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE VALIDER** la proposition de soutien financier aux associations en cas de rétrogradation de niveau de compétition,
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget au compte : 65748.

6) Convention de partenariat entre la ville d'Hennebont et les villes partenaires fixant les conditions d'accès au complexe aquatique

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Le Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK) a été construit en vue de répondre aux besoins de sa population ainsi que de celles des communes environnantes.

La vocation intercommunale du projet a été une des conditions pour bénéficier d'aides accordées dans le cadre du contrat Région/Pays de Lorient pour la période 2006-2012.

Dans ce contexte et dès l'ouverture du complexe aquatique, la ville d'Hennebont a proposé une démarche de partenariat avec les communes de Brandérion, d'Inzinzac-Lochrist et de Kervignac qui l'ont acceptée.

L'objectif : la mise en place de conditions d'accueil privilégiées de leurs populations en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, depuis l'ouverture en 2011, pour l'accès au complexe aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place ; les populations des communes partenaires se sont vues appliquer le tarif local.

Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillis gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles Hennebontaises.

Depuis l'ouverture en 2011 la participation financière des communes partenaires a évolué de la manière suivante :

De 2011 à 2015	3.5 €/habitant/an
2016	4 €/habitant/an
2017	4,5 €/habitant/an
Depuis 2018	4.5 €/habitant/an

A noter qu'à partir de 2016 la convention de partenariat a été revue et il a été rajouté une clause qui précise qu'un nombre de places dites « prioritaires » est réservé chaque année aux habitants des communes partenaires pour l'accès aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.

Il est proposé de modifier la participation financière des communes partenaires de la manière suivante :

Pour les communes d'Inzinzac-Lochrist et Kervignac : augmentation de 0.50 €/habitant/an jusqu'en 2026. Les conditions d'accueil privilégiées de leur population ne varient pas.

En 2024 : 5 €/habitant/an

En 2025 : 5.5 €/habitant/an

En 2026 : 6 €/habitant/an

Pour la commune de Brandérion : la participation financière reste fixée à 4.5 €/habitant/an jusqu'en 2026.

En contrepartie les conditions d'accès privilégiées au CAK sont modifiées :

- En baignade publique, la population se verra appliquer le tarif « extérieur » et il n'y aura plus de places réservées pour les inscriptions aux cours d'aquagym et de l'école municipale de natation.
- Les élèves du cycle 2 des écoles publiques et privées de Brandérion continueront d'être accueillis suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles Hennebontaises.

Il convient aujourd'hui de contractualiser les modalités de ce partenariat en adoptant les projets de conventions ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 janvier 2024,

Vu le projet de convention

Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:27:22 06. Convention de partenariat entre la ville d'Hennebont et les villes partenaires fixant les conditions d'accès au complexe aquatique

Présents : 29	Pouvoirs : 3	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** les termes des conventions de partenariat fixant les conditions d'accès au CAK
- ➔ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 521-413-74748

7) Complexe aquatique : modification de la tarification aux établissements socio-éducatifs

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Les établissements socio-éducatifs (IME, IM pro, foyer de vie, ESAT...) qui fréquentent le CAK ont, pour certains d'entre-deux, modifié les conditions d'accès aux loisirs pour leurs résidents en situation de handicap.

Désormais le coût des activités individuelles revient à la charge des résidents qui doivent eux-mêmes s'acquitter de leurs droits d'entrée au CAK.

A cet égard il est proposé la création d'un nouveau tarif « carte 10 entrées individuelles pour personnes en situation de handicap » au tarif de 35 € avec gratuité pour les accompagnants.

Ce tarif vient compléter le tarif social à l'unité déjà existant et facilitera l'accès au cak.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 janvier 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions spontanées de : Madame la Maire

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:31:30 07. Complexe aquatique : modification de la tarification aux établissements socio-éducatifs

Présents : 29	Pouvoirs : 3	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER SON ACCORD** sur la création de ce nouveau tarif,
- ➔ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au Budget au compte : 70631.

8) Partenariat culturel entre la Médiathèque Eugène Guillevic d'Hennebont et les médiathèques Le Pré Carré de Kervignac et Diderot d'Inzinzac-Lochrist

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Dans l'objectif de favoriser l'accès des habitants à une diversité de propositions culturelles en développant les offres documentaires dans les médiathèques, il est proposé une convention de partenariat entre la Médiathèque Eugène Guillevic de la Ville d'Hennebont et les médiathèques Le Pré Carré de la Ville de Kervignac et Diderot de la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

Les objectifs de ce projet de convention sont les suivants :

- Compléter un fonds thématique lors d'une animation ou d'un projet culturel.
- Elargir une offre documentaire dans un domaine spécifique.
- Développer leurs fonds à disposition de leurs usagers.

Les modalités de mise en œuvre de ce projet de partenariat ainsi que les responsabilités afférentes des parties sont présentées dans les projets de conventions joints au présent bordereau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 janvier 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Claudine CORPART

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:33:20 08. Partenariat culturel entre la Médiathèque Eugène Guillevic d'Hennebont et les médiathèques Le Pré Carré de Kervignac et Diderot d'Inzinzac-Lochrist

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les conventions de partenariat culturel entre la Médiathèque Eugène Guillevic d'Hennebont et les médiathèques Le Pré Carré de la Ville de Kervignac et Diderot de la Ville d'Inzinzac-Lochrist,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

9) Gestion du Multi accueil : évolution du conventionnement avec la CAF et maintien de l'équilibre économique du contrat de concession

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

La ville d'Hennebont et la société People and Baby ont conclu un contrat de concession de service public pour la gestion d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au mois de juin 2019.

Considérant le fait que la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a souhaité modifier l'architecture des financements de sa politique contractuelle.

Une Convention Territoriale Globale (CTG) vient se substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé antérieurement entre la collectivité et la CAF. Aussi, des conventions Bonus Territoire remplacent et cadrent les financements précédemment versés au titre du CEJ.

Les Bonus territoires sont versés directement au gestionnaire du service à compter de l'année 2023 et non plus au concédant.

La Ville ayant versé l'intégralité de la participation en contrepartie des contraintes de service public au concessionnaire au titre de l'année 2023 et afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il convient de :

- Procéder au transfert à la Ville du montant du Bonus Territorial perçu par People and Baby au titre de l'année 2023,
- Minorer la participation de la Ville au titre de l'année 2024 pour un montant équivalent au Bonus Territoire à percevoir par le concessionnaire sur cette même année au prorata temporis de la durée du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le contrat de concession de service public du mois de juin 2019,

Vu les évolutions contractuelles de financement de la CAF,

Vu la nécessité de conclure un avenant,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 9 janvier 2024,

Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:36:40 09. Gestion du Multi accueil : évolution du conventionnement avec la CAF et maintien de l'équilibre économique du contrat de concession

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant joint,

➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'avenant et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

10) Cession du mur entre le domaine public et la propriété des consorts LE GOURRIEREC- rue Abbé Pierre

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Les Consorts LE GOURRIEREC, propriétaires d'une parcelle sise 78, rue Maréchal Joffre, cadastrée section AT 413 et 414, sollicitent l'acquisition d'un mur de clôture entre leur propriété et le domaine public, rue Abbé Pierre.

Cet édifice, semble-t-il entretenu par les riverains, se prolonge le long de la propriété riveraine appartenant aux consorts LUCAS. Ces derniers, pour leur part, ne sont pas intéressés pour effectuer la même démarche et permettre une cession globale de ce mur aux deux familles de riverains concernés.

Compte tenu de cette situation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession partielle, à titre gratuit, au profit des Consorts LE GOURRIEREC, les frais de géomètre et d'acte étant supportés par les demandeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 10 janvier 2024,
Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=00390010)

00:39:00 10. Cession du mur entre le domaine public et la propriété des consorts LE GOURRIEREC- rue Abbé Pierre

Présents : 28	Pouvoirs : 4	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la cession gratuite de cette partie de mur issu du domaine public au profit des Consorts LE GOURRIEREC, les frais de géomètre et d'acte inhérents étant à la charge des demandeurs.

11) Examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice: mise en concordance du cahier des charges du lotissement "SMEG"

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la mise en concordance du Cahier des Charges du lotissement « SMEG » rues Jules Ferry et Léon Jaffré avec le Plan Local d'Urbanisme et autorisé Madame la Maire à lancer la procédure d'enquête publique par arrêté municipal en date du 5 septembre 2023.

Les objectifs affichés à cette occasion consistaient à sécuriser juridiquement les constructions à venir sur l'emprise de ce lotissement, à conforter les notions de densification des espaces urbanisés, de renouvellement urbain, d'économie d'espace, conformément aux textes de lois et documents d'urbanisme de planification communaux et supra-communaux en vigueur.

L'enquête publique s'y rapportant s'est déroulée du 03 octobre au 03 novembre 2023. Trois permanences ont été programmées les 3 et 18 octobre, ainsi que le 3 novembre 2023. La commissaire enquêtrice chargée de ce dossier, à savoir Madame BAUDIC-TONNERRE Annick, nous a fait parvenir son rapport et ses conclusions le 4 décembre 2023, à l'issue de cette enquête.

En résumé, il est à noter les éléments suivants :

- 3 personnes se sont déplacées,
- 2 interventions ont été consignées sur le registre,
- Les propriétaires intéressés pour diviser leur terrain sont venus en Mairie lors de chaque permanence,
- Suite à un courrier adressé à chaque coloti par le notaire, 13 avis favorables, 5 abstentions et 3 avis défavorables, quant à cette proposition.

Les observations et les craintes formulées concernent :

- La perte d'espace de pleine terre, d'ensoleillement et de luminosité,
- Un terrain à bâtir trop petit, entraînant proximité et perte d'intimité (vue sur propriété),

- La densification,
- Le non-respect des engagements contractuels.

Les conclusions de la Commissaire Enquêtrice sont les suivantes :

- L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions sur la base d'un dossier complet et compréhensible,
- La Commissaire enquêtrice estime que la Commune respecte et met en application les lois et documents de planification en vigueur et elle confirme le positionnement de celle-ci,
- Un avis favorable est donc émis sur la mise en concordance du Cahier des Charges du Lotissement « SMEG » avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020. La Commissaire Enquêtrice souhaite que le Cahier des Charges de 1958 fasse mention de la suppression des articles 14 et 22.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'Article L.442-11,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020,

Vu le Cahier des Charges du lotissement « SMEG » approuvé par arrêté Préfectoral en date du 29 mai 1958,

Vu l'interdiction de rediviser tout terrain issue de cette opération mentionnée dans ce Cahier des Charges,

Vu la demande de division de terrain sollicitée par Monsieur et Madame MARCOU, demeurant 29, rue Jules Ferry, relayée par Maître FISCHER, Notaire à Hennebont,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023,

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique en date du 05 septembre 2023,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 octobre au 03 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 03 janvier 2024,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 10 janvier 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEC déclare : « Nous allons voter ce bordereau. Néanmoins les remarques émanant surtout de deux propriétaires qui se situent sur des parcelles assez étroites indiquent qu'elles ont des craintes de nuisances par rapport aux riverains. La question qu'on se pose ce sont les garanties qu'on donne aux riverains contre un recours par rapport à un projet immobilier. On sait qu'aujourd'hui sur Hennebont il y a quelques projets immobiliers qui suscitent quand même une opposition de riverains. Quelles garanties on peut offrir aux riverains pour conserver un minimum de confort visuel ? »

Interventions spontanées de : Yves GUYOT

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:40:32 11. Examen du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice : mise en concordance du cahier des charges du lotissement "SMEG"

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** la mise en concordance du Cahier des Charges du Lotissement « SMEG » rues Jules Ferry et Léon Jaffré à Kerlivio avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020.

12) Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Julien LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Dans un contexte d'évolution réglementaire (Loi Anti Gaspillage dite loi AGEC), d'incivilités en constante augmentation et d'une pression forte des usagers concernant les aspects de propreté urbaine, le volet propreté du service espaces verts environnement doit être repensé en termes d'organisation, de méthodes de travail et de recherche de solutions autour de la question du traitement des déchets sur les espaces publics.

Le partage d'expériences, avec d'autres collectivités, concernant la mise en place de bonnes pratiques, permet également de progresser.

Afin de nous accompagner dans cette démarche, la collectivité pourrait s'appuyer sur un réseau déjà structuré : l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), créée en 2010.

A ce jour, 250 collectivités y ont adhéré : des villes de 5 000 habitants comme des villes de plus de 100 000 habitants, ou encore des villes européennes.

L'objectif de l'AVPU est d'améliorer la propreté urbaine et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. L'AVPU permet aux villes membres de répondre à des problématiques liées à la propreté urbaine en y apportant des solutions concrètes, comme par exemple :

- la mise en place d'une méthode de traitement et suivi ;
- l'établissement de plan d'action ;
- la facilitation des échanges sur les bonnes pratiques ;
- l'examen des comportements des usagers.

En adhérant à l'AVPU, la ville d'Hennebont pourra bénéficier des moyens suivants :

- Obtention d'un référentiel permettant la mise en place d'une méthode qualitative avec auto-évaluation par des agents de terrain et/ou chefs d'équipe comprenant des indicateurs basés sur des objectifs de propreté,
- Partage d'informations à l'échelle régionale, nationale, internationale sur l'ensemble des problématiques que sont la gestion des déchets abandonnés, déjections canines, dépôts sauvages, herbes en ville, ...
- Amélioration des réponses apportées par la mise en place d'outils innovants, de communications ludiques et pédagogiques déjà éprouvés, etc.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-9 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 janvier 2024,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Notre groupe va approuver cette adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU). Nous nous devons de soutenir cet objectif d'améliorer la propreté de notre ville. Et sur ce sujet, nous ne pouvons pas dire que n'avons pas de pain sur la planche à Hennebont. Les réponses à apporter sont déjà individuelles : c'est ce que l'on appelle le civisme.

Elles doivent aussi être apportées par la Collectivité.

Le bordereau qui nous est présenté ce soir ébauche quelques pistes de réflexion et de travail qui devront bien évidemment être précisées à l'avenir. On pense notamment au plan d'action évoqué dans le document ou bien au rôle des services municipaux notamment du Service Espaces Verts Environnement (SEVE).

Ce bordereau appelle néanmoins, dès ce soir, quelques interrogations de notre part. Elles sont loin d'être exhaustives :

1. Un budget sera-t-il particulièrement dégagé afin d'améliorer la propreté dans la ville ?
2. Pensez-vous mener un travail collaboratif avec les services de l'Agglomération en charge des déchets ?
3. Comment allez-vous associer la population, notamment les établissements scolaires, à cette démarche ?

Cette question de la propreté urbaine nous amène à évoquer d'autres sujets importants : ceux de l'embellissement de la ville et de l'esthétique urbaine qui doivent aussi être au cœur de nos préoccupations, de nos réflexions et de nos décisions.

Nous avons relu avec attention le numéro d'Hennebont Mag de novembre 2020 consacré à la dynamisation du centre-ville. A aucun moment, vous ne parlez de beauté, d'embellissement, d'esthétique. C'est dommage.

Comme nous l'avons défendu dans notre programme électoral de mars 2020, il nous semble fondamental de mettre davantage de beauté dans notre ville. Les gens ont envie de beau et d'esthétique. Pour cela, il faut notamment que la nature reprenne ses droits sur le béton et le bitume.

Sur cette question, on peut citer entre autres, le « manifeste de la beauté » que la ville de Paris a rédigé en 2022. C'est un référentiel qui doit s'appliquer pour toute intervention dans l'espace public. Dans ce cadre, des actions qui concernent le mobilier urbain, les pistes cyclables, la végétation au pied des arbres ou la lutte contre les incivilités vont être menées dans la capitale.

Il y a certainement des bonnes idées à y piocher. Mais on peut dès ce soir évoquer des solutions qui pourraient être mises en place dans tous les quartiers de la ville sans exception : réalisation de fresques murales, l'embellissement de la chaussée, la végétalisation de tous les quartiers, ceux de la rive droite comme ceux de la rive gauche. Cette question de l'embellissement nous semble d'autant plus importante que ce serait un atout non négligeable pour l'attractivité de notre ville. »

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Julian PONDAVEN, Peggy CACLIN, Nadia SOUFFOY, Madame la Maire.

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

00:44:54 12. Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

Présents : 28	Pouvoirs : 4	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'AVPU pour un coût annuel de 500 €.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

13) Installations photovoltaïques- CIFECTT

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la construction du bâtiment « Centre International de Formation, d'Entraînement et de Compétition de Tennis de Table (CIFECTT) », il a été envisagé de réaliser, dès la conception, une installation de Panneaux Photovoltaïques (PV) en toiture.

En effet, la structure portante a été pré-dimensionnée pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sans avoir à ré intervenir sur le bâti.

La ville a missionné le service Mission Sobriété et Transition Energétique de l'Agglomération pour effectuer une étude d'implantation et de dimensionnement de cette installation de panneaux photovoltaïques. La mission sobriété et transition énergétique a déterminé la capacité de production énergétique comme suit :

- Puissance estimée : 235 kWc (1 100 m²),
- Orientation : sud-Est / nord-ouest,
- Production moyenne : 225 MWh,

- Autoconsommation individuelle CIFECTT : 35 MWh (15 %),
- Autoconsommation collective : 190 MWh (85 %).

Il est important de rappeler qu'un arrêté en date du 19 septembre 2023 modifie le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, passant de 2 km à 10 km par dérogation, notamment en étant reconnu « petite ville » ou « ceinture urbaine » de la grille communale de l'INSEE. La ville d'Hennebont peut donc profiter de cette extension de périmètre.

Dans le cadre du projet de production d'énergie collective pour le CIFECTT, l'autoconsommation pourrait être répartie, en plus du CIFECTT, sur 23 sites municipaux avec des gros consommateurs tels que le Complexe Aquatique de Kerbihan (53,8 %), Centre Socio Culturel, Groupe Scolaire Jean. Macé, complexe sportif de Kerihouais, gymnase de Kerlivio, école élémentaire Paul Eluard, Camping Saint Caradec, Mairie, etc...

Les besoins annuels des 24 sites représentent 1 230 MWh soit une répartition pour :

- Le CIFECTT de 35 MWh (15%)
 - Les 23 sites communaux de 184 MWh (82 %)
- Soit 97 % d'autoconsommation et 3% de surplus revendu à l'opérateur en charge du rachat d'énergie.

La réalisation de cette installation Photovoltaïques devra faire l'objet d'une consultation formalisée soumise au code de la commande publique.

Dans le cadre de cette consultation, les attendus de la ville d'Hennebont devront être décrits dans un cahier des charges afin d'apporter un cadre aux différents soumissionnaires et permettre une analyse entre les différentes offres.

C'est pourquoi, il est proposé les critères suivants pour la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation des différents soumissionnaires :

- Inclure une démarche participative citoyenne,
- Proposer des équipements et matériaux fabriqués en Union Européenne,
- Raccorder les 24 sites communaux situés dans un rayon de 5 km autour du CIFECTT,
- Chiffrer en base la location sur une durée de 10 ans et en variante imposée une location sur une durée de 15 ans (Nota : Plus la location sera longue, moins le loyer annuel sera élevé).

En outre, l'investissement étant porté par le titulaire du futur contrat, la ville d'Hennebont devra s'affranchir d'un loyer pendant toute la durée de la location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 10 janvier 2024,

Vu le présent rapport,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous allons voter ce bordereau. Ce dernier nous apprend notamment que l'autoconsommation énergétique, en plus de la salle de tennis de table, va concerner 23 autres sites municipaux tels le Complexe Aquatique de Kerbihan (CAK), le centre socio culturel... Il nous semble important de poursuivre et de développer, aux côtés des services compétents de l'Agglomération, l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du territoire communal. Sur cette question, ne pourrait-on pas nous inspirer de ce qu'ont fait nos voisins baldiviens en installant il y a quelques années 23.000 panneaux sur les sept hectares de l'ancienne carrière de Quinipily. La production à l'époque était d'environ 5 000 mégawatt-heures à l'année soit la consommation d'à peu près 4000 habitants...

L'exemple de ce qui se fait à Caudan doit aussi guider notre réflexion. Pour rappel, après avoir implanté au printemps 2023 une ombrière de panneaux photovoltaïques sur le site de Kergoff, pour une production de 270.000KWH, la commune de Caudan vient de dévoiler un projet qui pourrait voir le jour, sous conditions, à savoir l'installation d'un champ photovoltaïque de 44 hectares sur un ancien dépôt de gravats. Si ce projet voit, le jour il pourrait être produit l'équivalent d'électricité pour 2500 foyers.

Il y a plusieurs années, la municipalité d'Hennebont avait lancé une étude concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancienne décharge de la Becquerie. Ce projet n'a pas vu le jour mais ne serait-il pas judicieux de le reprendre surtout si, comme nous avons pu le lire dans le rapport d'activité 2022 de Lorient Agglomération, l'objectif principal de ce dernier est « de contribuer à l'autonomie énergétique décarbonée et à la neutralité carbone d'ici 2050 ».

Ce sont donc là des enjeux majeurs de transition écologique surtout si, comme nous, on souhaite que notre ville devienne, d'ici quelques années, un producteur majeur d'énergies renouvelables, qu'elle tende vers l'autoproduction et l'autosuffisance énergétiques. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Julian PONDAVEN, André HARTEREAU, Yves GUYOT

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

[00:58:32](#) 13. Installations photovoltaïques- CIFECTT

Présents : 28

Pouvoirs : 4

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du « Centre International de formation, d'entraînement et de compétition de tennis de table (CIFECTT) »,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

14) Délégation de service public pour la gestion du camping municipal d'Hennebont - Approbation du choix du délégataire

Yves DOUAY donne lecture du bordereau.

Par délibération n° 2023.04.019 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023, la Ville s'est prononcée sur le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion et l'animation de son camping municipal pour une durée de 70 mois, soit 6 saisons touristiques.

Le délégataire est chargé de maintenir et développer l'activité sur le site, en assurant en toutes circonstances une parfaite qualité de service, l'entretien des équipements mis à disposition, les investissements nécessaires pour répondre aux attentes des clients. Les obligations sont définies au contrat. Il se rémunère sur le prix payé par l'usager et verse à la Ville une redevance annuelle de 2000 € pour occupation du domaine public.

Une procédure de délégation de service public avec publicité et mise en concurrence a été lancée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. La consultation a été fructueuse puisque six candidats ont répondu à l'avis d'appel public à la concurrence.

A la suite des négociations avec les candidats retenus et de la transmission du rapport du Maire sur le choix du délégataire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le candidat MARTIN comme attributaire de la présente DSP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2023.04.019 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023,
Vu les avis du Bureau Municipal en dates des 3 et 15 janvier 2024,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 23 octobre 2023 et du 7 décembre 2023 ayant respectivement pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et à participer à la phase des négociations (analyse des offres initiales),
Vu la présente note,

Interventions :

Pierre-Yves LE BOUDEDEC déclare : « Nous souhaitons rappeler que nous étions contre la délégation de service public (DSP) :

- Parce qu'avec le choix que vous avez fait, la commune perd la maîtrise et le développement du camping pendant 6 ans. Vous laissez les délégataires investir à votre place, dans leur intérêt.

Nous étions pour conserver la gestion en régie :

- Parce que, depuis deux ans, le bilan du camping est positif.

La dernière DSP s'est soldée par un échec au bout de deux ans.

Or, à partir de cette expérience, aucun bilan de réalisé et pire, vous vous engagez sur le même cahier des charges pour aboutir sur un profil similaire de délégataire. Nous le redisons encore ce soir : quelle occasion manquée pour réfléchir ensemble sur le devenir du camping et de tout mettre à plat. Quel manque d'ambition et de perspectives !

Ce cahier des charges est resté modeste puisqu'il ne met l'accent que sur les services proposés et le développement de l'activité. Aucune demande en fonction d'un label particulier, aucune référence au réseau fluvial, au réseau cycliste et pédestre, secteurs en devenir.

Par ailleurs aucune réflexion de fond n'a été engagée sur la maison Le Frapper qui nécessite des travaux de rénovation et dont l'avenir et le rôle qu'elle pourrait jouer dans le développement du camping n'est absolument pas étudié. Vous n'avez eu aucune exigence pour cette maison dans le cahier de charges. Votre but était de ne pas dépenser un seul euro pour la réhabiliter et tout faire reposer sur le délégataire. Cela devient une marque de fabrique à Hennebont : privatiser des lieux, des missions, pour ne pas avoir à supporter leurs obligations et à investir.

Et comme hasard, le délégataire retenu est celui qui s'est montré le moins exigeant et a accepté de rénover une partie à ses frais, même si vous avez dû vous résoudre à procéder à quelques travaux.

Vous n'avez pas tiré des enseignements de la dernière DSP et de sa faillite qui avait démontré la difficulté d'un couple à vivre de ce camping. Vous repartez sur le même schéma avec la maison Le Frapper en plus. Bien sûr ce ne sont pas les mêmes personnes mais nous pensons que vous leur confiez un projet qui est pour le moins délicat. Comme nous ne voulons pas leur porter préjudice, nous leur souhaitons bonne chance mais la charge est lourde. Nous nous abstiendrons sur ce bordereau. »

Interventions spontanées de : Yves DOUAY, Pascal LE LIBOUX, Madame la Maire, Michèle LE BAIL

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)

01:10:21 14. Délégation de service public pour la gestion du camping municipal d'Hennebont - Approbation du choix du délégataire

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Non votant : 0

Abstentions : 5 (Fabrice LEBRETON, Pierre-Yves LE BOUDEDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK)

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le choix du candidat MARTIN, représenté par Madame Karine Martin, en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public de gestion du camping municipal pour une durée de 70 mois, soit 6 saisons touristiques.
- **D'APPROUVER** l'offre du candidat susmentionné ainsi que la convention de délégation de service public et ses annexes.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ce contrat et tous documents se rapportant à ce dossier.

15) Tarifs du Réseau De Chaleur 2024

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Les réalisations budgétaires de la chaufferie et du réseau de chaleur en 2023 ont augmenté de manière importante.

Cette progression s'explique tout d'abord par la flambée du prix du gaz et l'augmentation de la consommation du gaz de près de 65 % due à des problèmes techniques.

Pour rappel, depuis 2021, la livraison de bois (plaquettes) et maintenance/entretien de l'équipement sont assurés par la SPL.

Lors de l'assemblée générale de la SPL BER du 16 novembre dernier, les prix ont été révisés dans le cadre des marchés conclus avec la collectivité :

Le prix du bois est au 1^{er} novembre 2023, est fixé à 42.34 € HT/m³.

Il en est de même pour le prix des prestations de d'entretien la maintenance d'un montant de 71.41 € HT/heure incluant tous les frais de structure, déplacement, astreinte, outillage et consommable.

A cela s'ajoute, le coût particulièrement élevé du gaz dû à la hausse des prix conjugués à des consommations de gaz importantes en raison de l'intervention technique sur le changement de GTC :

La chaudière bois a été coupée de fin Mai à fin Aout, faute de régulation opérationnelle et de report d'alarme. Cependant, la production bois/gaz sur les 9 premiers mois de l'année depuis 2017 restent à un niveau relativement bas et la consommation globale cumulée est en baisse.

Les tarifs du réseau de chaleur n'avaient pas évolué depuis l'année 2018 ; une augmentation de 25 % a été appliquée en 2023 mais qui se révèle insuffisante pour l'avenir.

En effet, le mode de calcul doit en prendre en compte le pouvoir calorifique du bois (PCS) et du gaz (PCI) ; ce qui représente un coût de 60.49 € du MWh.

L'objectif est d'établir un budget en équilibre et permettre à l'équipement d'apporter le meilleur service au prix le plus juste.

Considérant l'estimation 2024 de production de chaleur de 2 176 000 kwh,

Considérant les puissances installées sur les différents sites 1891,50 KW

Considérant la nécessité de maintenir l'équilibre budgétaire,

Les tarifs pour l'année 2024 sont proposés comme suit :

R1 : 0.0748 €/ kwh (0.0468 en 2023) ; augmentation de 59.83 %

R2 : 67.17 €/ KW (67.17 en 2023) : maintien du prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réalisations budgétaires 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=01:28:40)

01:28:40 15. Tarifs du Réseau De Chaleur 2024

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les tarifs 2024 de la Chaufferie et du Réseau de chaleur comme suit :
- R1 : 0.0748 €/ kwh
 - R2 : 67.17 €/ KW

16) Augmentation du capital social de la SPL

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

La Commune d'Hennebont est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable (ci-après « SPL BER » ou « la Société ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.

Dans le cadre de son développement stratégique, le Conseil d'Administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital.

En effet, l'augmentation du capital social permettra de développer le carnet de commande et le chiffre d'affaires avec les opérations confiées en « in house » par les nouveaux actionnaires. En outre, le renforcement des fonds propres de la Société permettra de financer des projets avec une plus grande flexibilité entre l'emprunt et l'autofinancement.

Le capital social de la Société est actuellement de 162.000 d'euros, réparti comme suit :

Actionnaires	Montant de la participation	Nombre d'actions	%	Nombre sièges au CA
La ville de Lorient	81.500,00 €	163	50,5%	5
Lorient Agglomération	25.500,00 €	51	15,7%	2
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	8,6%	1
Quimperlé Communauté	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	8,6%	1
La commune de Ploemeur	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La région Bretagne	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000 €	2	0,6%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale

La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,3%	Assemblée spéciale
TOTAL	162.000,00 €	324	100%	11 (dont 1 siège attribué à l'assemblée spéciale)

Il est proposé que cette augmentation de capital s'élève à un montant de 3.892.000 € (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) par l'émission de 7.784 (sept mille sept cent quatre-vingt-quatre) actions nouvelles en numéraire de 500 € de valeur nominale chacune portant ainsi le montant du capital social à 4.054.000 € (quatre millions cinquante-quatre mille euros) réparti en 8.108 (huit mille cent huit) actions d'une valeur nominale de 500 € chacune.

En vue de permettre l'entrée au capital de nouveaux actionnaires, cette augmentation serait réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces actions seraient émises au pair. Elles seraient libérées en numéraire.

Ces actions seraient souscrites au moyen de versements en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées à hauteur de la moitié lors de la souscription, le solde devant être versé sur appel(s) de fonds du conseil d'administration.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Il n'est pas prévu que notre collectivité souscrive à l'augmentation de capital projetée.

A l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,01% du capital social de la Société. Elle continuera de siéger à l'assemblée spéciale de la Société.

Le capital social de la Société sera de 4.054.000 d'euros, réparti comme suit :

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale

La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Tréméven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rianteac	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

L'augmentation de capital entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications. Par conséquent, le Président propose à l'assemblée du conseil municipal de donner son accord à l'augmentation de capital dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de commerce,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Janvier 2024,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

01:31:22 16. Augmentation du capital social de la SPL

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital de la SPL BER avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 3.892.000 euros par l'émission de 7784 actions nouvelles d'une valeur nominale de 500 euros chacune.
- ➔ **DE NE PAS SOUSCRIRE** à l'augmentation de capital de la SPL BER susvisée.
- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Il est ajouté à l'article les paragraphes suivants :

« 5/ Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2024, le capital a été augmenté d'une somme globale de 3.892.000 euros (trois millions huit cent quatre-vingt-douze mille euros) en numéraire avec suppression du Droit préférentiel de souscription reconnu par la loi aux actionnaires. Cette augmentation de capital a été réservée à la ville de Lorient, l'agglomération de Lorient, la région Bretagne, la commune de Ploemeur, la communauté de Quimperlé, le département de Morbihan, la commune de Moëlan sur Mer et la commune de Rianteac.

Le montant du capital est ainsi passé de la somme de cent soixante-deux mille (162.000) euros à celle de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros.

Total des apports : 4.054.000 euros »

- ➔ **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts, désormais rédigé comme suit :
*« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions cinquante-quatre mille (4.054.000) euros. Il est divisé en huit mille cent huit (8108) actions d'une seule catégorie de cinq cent (500) euros chacune de valeur nominale.
 La totalité des actions est détenue par des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités ».*
- ➔ **D'APPROUVER** la modification du nombre de sièges au conseil d'administration de la SPL BER, de 11 sièges à 15 sièges au total.
- ➔ **D'AUTORISER** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- ➔ **DE DOTER** Madame La Maire ou toute autre personne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

17) Subvention Au Comité Des Œuvres Sociales

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

La convention du 30 juin 2016 entre la ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS), formalise les relations entre Ville et COS ; il a ainsi été prévu les moyens dévolus au COS pour assurer ses missions et les conditions dans lesquelles celles-ci peuvent s'exercer :

- La mise à disposition d'un agent sur la base d'un mi-temps,
- Une subvention de la Ville à hauteur de 0,5 % de la masse salariale, augmentée du cout de l'agent mis à disposition pour un mi-temps,
- Le remboursement par le COS du salaire de l'agent mis à disposition,
- Les modalités d'intervention des membres des instances du COS,
- Les moyens matériels,
- Les rapports et bilans dus à la Ville par le COS.

L'évolution de la subvention COS est la suivante :

	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
LIBELLE	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Subvention Comité des Œuvre Sociales	67 530,00	69 072,00	68 472,00	69 334,00	68 076,00	70 486,00	71 848,00	75 379,00

En conséquence il est proposé d'attribuer une subvention 2024 de 76 403,85 € correspondant à :

- 0,5 % de la masse salariale de l'année N - 1 : 55 125,85 €
- ½ poste : 21 278 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016 06 015 du 30 juin 2016,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 8 janvier 2024,
Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

01:35:33 17. Subvention Au Comité Des Œuvres Sociales

Présents : 26	Pouvoirs : 6	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE SE PRONONCER** sur le montant de la subvention 2024 pour le COS,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget au compte 65748.

18) Acceptation d'un don

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

L'association des amis de Saint-Antoine a manifesté le souhait de faire don de 3 000 € dans le cadre des travaux du parvis de la chapelle Saint-Antoine.

Ce don étant destiné à une action particulière, il est donc nécessaire de recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Pour rappel, l'article L.2242-1 du CGCT stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ». *A fortiori* si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières, le Conseil Municipal doit délibérer. S'il ne l'est pas, le Maire peut éventuellement recevoir délégation du Conseil Municipal pour accepter (article L. 2122-22 9° du CGCT) et il devra en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Ce don n'entraînant pas de charges supplémentaires pour la suite, il est proposé au Conseil Municipal de l'accepter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 8 janvier 2024,
Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

01:37:12 18. Acceptation d'un don

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'ACCEPTER** le don de 3 000 € par l'Association les amis de Saint-Antoine pour les travaux réalisés aux abords de la chapelle,
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget au compte 10251.

19) Modification du libellé du budget annexe Réseau De Chaleur

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Pour rappel, a été créé par délibération du 28 janvier 2010 le budget annexe Chaufferie bois et réseau de chaleur.

Cette décision est intervenue lors de la réalisation du complexe aquatique et dans ce cadre, la municipalité a souhaité prendre en compte les préoccupations environnementales et notamment l'utilisation d'énergies renouvelables. L'utilisation de la biomasse a été retenue par le conseil municipal pour la production de chaleur pour alimenter le complexe aquatique, la maison des associations, les maisons de quartier Gérard Philipe et Chevassu, l'EHPAD et des logements sociaux gérés par Morbihan Habitat.

Etant amené à vendre de la chaleur et donc entrant le champ concurrentiel, un budget annexe a été créé sous l'intitulé Chaufferie bois et réseau de chaleur et géré, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4 relative aux services à caractère industriel et commercial.

Au vu des projets en cours ou en réflexion et au vu de l'étude du Schéma Directeur des réseaux de chaleur sur la ville, il apparaît opportun de modifier le libellé de ce budget annexe et d'étendre l'objet de ce budget annexe à différents lieux et différentes sources d'énergie.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 28 janvier 2010,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal du 3 janvier 2024,
- Vu** l'avis de la Commission Ressources du 8 janvier 2024,
- Vu** le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

[01:38:57](#) 19. Modification du libellé du budget annexe Réseau De Chaleur

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DE MODIFIER** le libellé du budget comme suit : CHAUFFAGE URBAIN HENNEBONT.

20) Approbation du protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la Commission de régulation de l'énergie

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Acquittée par tous les consommateurs finals d'électricité en fonction de la quantité d'électricité consommée, la contribution au service public de l'électricité contribuait jusqu'en 2015 au financement des charges résultant principalement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, du dispositif de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Corse et outre-mer) et des tarifs sociaux de l'énergie.

Le Conseil d'État a confirmé en 2018 que les consommateurs pouvaient se voir rembourser partiellement la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autres que sa finalité environnementale, et a établi la méthode de calcul permettant le remboursement partiel, limité aux seules années 2009 à 2015, de la CSPE.

La Commune a introduit une réclamation auprès du Président de la Commission de Régulation de l'Énergie, à l'effet d'obtenir la décharge et la restitution de la Contribution au service public de l'électricité (TVA incluse) pour les années 2012-2013, au motif que celle-ci ne pouvait valablement être collectée. La réclamation est restée sans réponse.

La Commune a saisi le Tribunal administratif de Paris le 30 décembre 2018 d'une requête visant à ce que la décharge et la restitution de l'intégralité de la Contribution au service public de l'électricité acquittée (TVA comprise) pour les années 2012 2013 soient prononcées.

Désireuses de mettre fin à tous les litiges en cours et à venir, et à toutes les contestations entre elles, les parties ont accepté, en contrepartie de concessions réciproques, de régler leur différend par une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Sur la base des différents justificatifs fournis par les services, le montant de la transaction proposé au profit de la Commune est de 11 477.15 € HT.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de mise à disposition par voie électronique (sur le portail CSPE) de la proposition de transaction ou de celle de sa réception par voie postale pour l'accepter et la signer ou la refuser.

Le cabinet EXELCIA, qui a accompagné la collectivité dans ce dossier, lui recommande de donner une suite favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2044 du Code civil,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 15 janvier 2024,
Vu la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,
Vu la présente note,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=01:40:09)

01:40:09 20. Approbation du protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la Commission de régulation de l'énergie

Présents : 25	Pouvoirs : 6	Total : 31	Exprimés : 31	
<u>Unanimité</u>	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la Commission de régulation de l'énergie
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

21) Approbation du protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la société EMC MODICOM

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (sauf exonérations prévues par cette même disposition).

Par requête enregistrée le 14 décembre 2022 sous le numéro 2206324, la société EMC MODICOM a saisi le Tribunal administratif de Rennes d'une demande, à titre principal, d'annulation du titre du 13 juin 2022 d'un montant de 8 275 euros, émis par la commune d'HENNEBONT, dans le cadre d'une redevance d'occupation du domaine public liée à l'exécution par le requérant de travaux pour l'amélioration énergétique et l'accessibilité PMR de 125 logements à Kerihouais sur le territoire d'Hennebont.

Après dépôt d'un mémoire en défense par la Commune, la société EMC MODICOM s'est rapprochée de la collectivité afin de convenir d'une solution amiable. Les deux parties souhaitent formaliser, via un protocole transactionnel établi sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil, les concessions réciproques des parties ainsi que le montant de la redevance d'occupation du domaine public.

Les bases de calcul de la redevance d'occupation du domaine public sont révisées et mènent à un montant forfaitaire modifié de 5 538 €.

La Commune s'engage :

- A ne pas exécuter ou faire exécuter le titre contesté et à générer un nouveau titre conforme aux éléments financiers ci-dessus.
- A ne pas solliciter d'indemnité dans le cadre du recours susmentionné.

En contrepartie des concessions et engagements de la Commune, il est convenu que la société EMC MODICOM :

- Reconnaît devoir régler à la Commune une redevance en contrepartie de l'occupation du domaine public dans le cadre du chantier précité
- Accepte les bases de calcul et le nouveau montant de redevance d'occupation du domaine public définis ci-dessus
- S'engage à régler le titre émis suite au présent protocole
- S'engage à se désister de son recours 2206324 devant le Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation du titre du 13 juin 2022 d'un montant de 8 275 euros, émis par la commune d'HENNEBONT
- Renonce à sa demande de condamnation présentée au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative dans le cadre de sa requête précitée
- N'initiera pas de nouveau recours à l'encontre du nouveau titre émis sur la base du présent protocole
- Ne réclame aucune indemnité complémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 15 janvier 2024,

Vu la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 8 janvier 2024,

Vu la présente note,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

01:42:52 21. Approbation du protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la société EMC MODICOM

Présents : 26 Pouvoirs : 6 Total : 32 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le protocole transactionnel entre la commune d'Hennebont et la société EMC MODICOM.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer et exécuter ce protocole.

22) Recrutement d'un apprenti au Service d'Information des Techniques de l'Information et des Communications

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993 modifié relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a réaffirmé son souhait d'accueillir des jeunes en contrat d'apprentissage, à poursuivre son soutien à la qualification de ces jeunes et à favoriser l'insertion professionnelle et l'acquisition de savoir selon une pédagogie qui se différencie du mode d'acquisition des connaissances par la voie de l'enseignement général.

Pour les motifs exposés ci-avant, et après évaluation de la capacité d'accueil et du besoin du service, il est proposé aux membres du Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Rattachement : Direction des Services Techniques et du Numérique - SITIC

Objectifs et contexte de la formation en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau 6 (Bac+3) administrateur systèmes, réseaux et sécurité :

L'administrateur systèmes, réseaux et sécurité est responsable de la performance et de la sécurité du système d'information de la collectivité. Il met en œuvre les solutions qui répondent aux besoins et aux contraintes du Système d'Information (SI). Il fait évoluer le SI en cohérence avec les évolutions du contexte sans transiger sur le niveau de performance et de sécurité requis. Il intervient pour cela sur toutes les étapes du cycle de vie du SI, de sa conception initiale à son amélioration continue, en passant par sa mise en production, son administration et sa maintenance au quotidien.

Les missions types qui seront menées :

- Installation et administration des systèmes et des services réseaux
- Mise en œuvre de la politique de sauvegarde
- Évaluation et amélioration de la sécurité des systèmes informatiques
- Application de la politique de sécurité sur l'infrastructure SI
- Gestion et résolutions incidents techniques sur le réseau et les systèmes
- Gestion des périphériques utilisateur (comme les postes de travail) ainsi que les accès des utilisateurs
- Supervision du bon fonctionnement et la performance du système d'information
- Pilotage de projets d'amélioration ou d'évolution du SI.

Durée du contrat d'apprentissage : 2 ans.

Le sujet d'étude portera sur l'amélioration de l'outil de sécurité périmétrique au système d'information (firewall) et la mise en place de règles strictes d'accès aux ressources partagées (cloisonnement).

Le maître d'apprentissage désigné pour accompagner l'étudiant en alternance sera le Directeur de la Direction des Services Techniques et du Numérique.

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 12 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal en sa séance du 3 janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission Ressources en sa séance du 8 janvier 2024.

Vu le rapport présenté,

Lien vidéo You Tube : [Conseil Municipal - séance du jeudi 25 janvier 2024 \(youtube.com\)](#)

[01:45:34](#) 22. Recrutement d'un apprenti au Service d'Information des Techniques de l'Information et des Communications

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **D'APPROUVER** l'accueil d'un apprenti au sein du Service d'Information des Techniques de l'Informatique et des Communications selon les modalités précitées,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitres 011 et 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou sa représentante à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'organisme de formation en apprentissage.

Levée de la séance à 20 H 15



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 25 01 2024

Signatures

La Présidente de Séance

Le Secrétaire de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ



Guillaume KERRIC